



## PROCES-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2026

*Le 5 mars deux mille vingt-six, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à Brantôme en Périgord, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.*

<i>Nombre de délégués communautaires :</i>	<i>32</i>
<i>Présents :</i>	<i>26</i>
<i>Votants :</i>	<i>27</i>
<i><u>Date de la convocation</u> : 26 février 2026</i>	

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Malaurie DISTINGUIN, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Séverine GAUDOU, Thierry JEAN, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Claude BERSAC (suppléant de Sylviane NEE), Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES, Bertrand VILLEVEYGOUX.

Etaient absents (excusés) :

Mesdames et Messieurs Jean BENHAMOU, Michel BOSDEVESY, Stéphanie MARCENAT, Jean-Jacques MARTINOT, Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Sylviane NEE.

Pouvoirs : 1

Monsieur Pascal MAZOUAUD donne pouvoir à Madame Monique RATINAUD.

**Jean-Jacques LAGARDE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.**

**Ordre du jour :****Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance****Approbation du PV de la réunion du conseil du 29 janvier 2026**

Le Président soumet au conseil le projet de procès-verbal du conseil du 29 janvier 2026. Sans remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020****DECISION n°2026/01/11 du 26/01/2026**

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AD n°65 d'une contenance totale de 57ca situé rue de Vassal à Mareuil en Périgord.

**DECISION n°2026/01/12 du 28/01/2026**

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section A n°263 d'une contenance totale de 13a 55caca situé 59, rue du Clos d'Ambelle à Mareuil en Périgord.

**DECISION n°2026/01/13 du 03/02/2026**

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section B n°185 d'une contenance totale de 6a 08ca situé 17, rue de l'Ancienne Cure sis Saint-Sulpice de Mareuil à Mareuil en Périgord.

**DECISION n°2026/01/14 du 11/02/2026**

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section C n°1625 d'une contenance totale de 80ca situé 25 Grand Rue à Bourdeilles.

**DECISION n°2026/01/15 du 19/02/2026**

de signer une convention de formation professionnelle avec Consonance Web fixant les modalités financières relatives à l'organisation des stages de Formation Professionnelle

**DECISION n°2026/01/16 du 19/02/2026**

de signer de nouveaux baux de location à usage professionnel avec Mesdames Jabs Line, Morales Julie et Davidsohn Marion, Philippa et le bail du cabinet infirmiers de la Maison Médicale de Brantôme en Périgord pour acter une réorganisation des occupations actuelles des différentes salles de consultations.

**DECISION n°2026/02/17**

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section AB n°113 et n°115 d'une contenance totale de 3a 37ca situés 13, rue Gambetta à Brantôme en Périgord.

**DECISION n°2026/02/18**

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section C n°385 d'une contenance totale de 32a 85ca situé 509, route Elie Rouby à Brantôme en Périgord.

**DECISION n°2026/02/19**

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AA n°176 d'une contenance totale de 21a 53ca situé 20, route de Périgueux à la Rochebeaucourt et Argentine.

**DECISION n°2026/02/20**

de signer une convention avec l'Agence Technique Départementale pour définir les engagements de chacune des parties dans la réalisation de la mission « Assistance et accompagnement à la rédaction des pièces administratives » pour le marché de fournitures concernant l'achat du mobilier pour le pôle enfance-jeunesse et médiathèque de Mareuil en Périgord pour un montant de 605.88 € TTC.

**Le Président donne lecture des décisions que le Bureau a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/150 du 24 septembre 2020.**

**DECISION n°2026/02/01 du 27/02/2026**

de lancer un marché de consultation des entreprises pour des travaux de confortement des espaces troglodytiques du site de l'Abbaye de Brantôme ;

d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DECISION n°2026/02/02 du 27/02/2026**

de retenir la société ARCADE INGENIERIE en tant que maître d'œuvre mandataire pour la réhabilitation du Pont de Quinsac, pour un montant de 31.700 € HT, soit 38.040 € TTC, comprenant les deux tranches conditionnelles, associé à VRD'Eau en tant que co-traitant et GEOTEC en sous-traitant ;

d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DECISION n°2026/02/03 du 27/02/2026**

de retenir la société Bonnefond pour ces travaux d'aménagement de la ZAE du Brandissou à Champagnac de Belair, pour un montant de 142.442,40 € HT, soit 170.930,88 € TTC ;

d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DECISION n°2026/02/04 du 27/02/2026**

de retenir :

- Pour le lot n°1 « Brantômois » : la société ALAIJE, située à Brantôme en Périgord, pour un montant de 142.500 € TTC pour les 3 ans du marché ;
- Pour le lot n°2 « Sud-Est Mareuillais » : la société ALAIJE, située à Brantôme en Périgord, pour un montant de 72.000 € TTC pour les 3 ans du marché ;

d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Ordre du jour :**

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Approbation du PV de la réunion du conseil du 29 janvier 2026

Lecture des décisions

**I- ADMINISTRATION GENERALE**

- 1°) Lieu du prochain conseil communautaire
- 2°) Modification statutaire pour préciser les compétences Enfance / jeunesse et tourisme (PJ 1)
- 3°) Bourse pour un médecin stagiaire
- 4°) Aide à l'association des professionnels de l'Espace Mendelsohn à Champagnac de Belair

Finances :

- 1°) Approbation du Compte Financier Unique Budget ZAE du Brandissou (PJ 2)
- 2°) Approbation du Compte Financier Unique Budget ZAE Pierre-Levée (PJ 3)
- 3°) Approbation du Compte Financier Unique Budget ZAE (PJ 4)
- 4°) Approbation du Compte Financier Unique du Budget Maison de Santé (PJ 5)
- 5°) Approbation du Compte Financier Unique du Budget SPANC (PJ 6)
- 6°) Approbation du Compte Financier Unique du Budget Tourisme (PJ 7)
- 7°) Approbation du Compte Financier Unique du Budget Logements (PJ 8)
- 8°) Approbation du Compte Financier Unique du Budget Culture/Sport (PJ 9)
- 9°) Approbation du Compte Financier Unique du Budget Enfance/Jeunesse (PJ10)

- 10°) Approbation du Compte Financier Unique Budget Principal (PJ 11)
- 11°) Affectation des résultats budget maison de santé
- 12°) Affectation des résultats budget principal

#### Ressources Humaines :

- 1°) Tableau des effectifs au 1er mars 2026 (PJ 12)
- 2°) Attribution d'une indemnité pour travail dominical régulier et d'une indemnité pour service de jours fériés à certains agents de la filière culturelle
- 3°) Actualisation du dispositif d'astreintes
- 4°) Octroi d'une gratification pour les stagiaires accueillis au sein des services communautaires
- 5°) Adoption du Règlement commun sur l'habillement professionnel des personnels communautaires (PJ 13)

### **II- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- 1°) Vente d'une parcelle à la ZAE des Rades à Valeuil (PJ 14)

### **III- TOURISME**

- 1°) Tarifs préférentiels pour professionnels de santé de la plateforme Doctripper (PJ 15)

### **IV- ENFANCE-JEUNESSE**

- 1°) Vote du tarif pour la participation au séjour été « Tremplin » organisé par l'Accueil Jeunes et l'ALSH de Mareuil, pour 16 jeunes/enfants du CM à la 6ème, du 15 au 17 juillet 2026 au camping d'Aubeterre
- 2°) Vote du tarif pour la participation au séjour été organisé par l'Espace Jeunes de Brantôme, pour 16 jeunes en classe de CM2 jusqu'à 13 ans inclus, du 28 juillet au 02 août 2026 à Espelette
- 3°) Vote du tarif pour la participation des familles aux mini camps organisés au cours de l'été 2026 par les accueils de loisirs de Mareuil et Brantôme pour les enfants de la grande section de maternelle et jusqu'au CM1

### **V- URBANISME - HABITAT – ENVIRONNEMENT**

- 1°) Avenant à la convention d'accompagnement relative au suivi du PCAET avec SDE (PJ 16)
- 2°) Approbation du schéma directeur cyclable du Périgord Vert (PJ 17 et 17bis)

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Calendrier fermeture des services en 2026
- Analyse financière CCDB (PJ 18)
- Avant-Projet Sommaire du bâtiment communautaire à Brantôme en Périgord à côté du CIAS dans la ZAE Pierre-Levée (PJ 19 et 19bis)

## I- ADMINISTRATION GENERALE

### 1°) Lieu du prochain conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose à l'assemblée que la réunion du prochain conseil communautaire ait lieu à Condat sur Trincou. Il précise que la date sera choisie ultérieurement.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Fixe** le lieu de la réunion du prochain conseil communautaire à la salle des fêtes de Condat sur Trincou.

### 2°) Modification statutaire pour préciser les compétences Enfance / Jeunesse et Tourisme (PJ 1)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021/06/105 du 3 juin 2021 relatif à l'approbation des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de la Communauté de Communes Dronne et Belle,

Il informe l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne encourage fortement l'EPCI à modifier ses statuts afin qu'ils soient conformes à la définition des compétences du Service Public de la Petite Enfance.

En effet, la Communauté de communes Dronne et Belle doit être désignée comme responsable du Service Public de la Petite Enfance pour la mise en œuvre d'une politique publique petite enfance incluant :

- ✚ le recensement du besoin des enfants de moins de 3 ans et de leur famille en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire.

- ✚ l'information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;

- ✚ la planification du développement des modes d'accueil du jeune enfant ;

- ✚ le soutien à la qualité des modes d'accueil sur le territoire ;

- ✚ l'aménagement et gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE) ;

- ✚ la création, aménagement et gestion des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ;

- ✚ le soutien financier et technique au fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents.

En complément, le Président propose de profiter de cette modification statutaire pour revoir aussi le détail de la compétence tourisme avec des intitulés qui correspondent mieux à la compétence réelle.

Dans ce cadre, le Président propose une modification statutaire qui ne modifie que les articles 5.14 « Tourisme : aménagement, développement, entretien et gestion des sites d'intérêt communautaire » et 5.17 « Politique Enfance / Jeunesse / Famille ». Ces deux articles constituent des compétences dites « facultatives supplémentaires ».

Enfin, le Président rappelle que cette modification statutaire nécessite de recueillir l'approbation par les conseils municipaux des communes de cette modification proposée.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 février 2026 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la modification statutaire telle que présentée en annexe ;

**Demande** aux communes de se prononcer sur cette modification statutaire dans les 3 mois qui suivent la notification ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **3°) Bourse pour un médecin stagiaire**

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Le Président informe le Conseil communautaire de la demande d'un interne en médecine générale stagiaire, à la faculté de Limoges, qui exercera à Champagnac de Bélair pendant 6 mois et qui demande une participation à ses frais d'hébergement.

Il rappelle que l'assemblée départementale a voté une participation de 200 € mensuelle pour les stagiaires qui viennent en stage dans le département et qui ont besoin d'un lieu d'hébergement, sous réserve d'une participation équivalente des collectivités locales. Cette bourse couvre ses frais de logement et peut être inférieure en fonction du prix du logement.

Il précise qu'un précédent médecin stagiaire avait été accueilli à Champagnac de Belair et aidé par l'EPCI en 2019.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'attirer et conserver des médecins généralistes sur le territoire communautaire ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 février 2026 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Accepte** la demande de participation de 200 € par mois de Monsieur Pierre Guilen pour la durée de son stage ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention ;

**Demande** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026 ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

#### **4°) Aide à l'association des professionnels de l'Espace Mendelsohn à Champagnac de Bélair**

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Le Président informe le Conseil communautaire de la demande de l'association des professionnels de l'Espace Mendelsohn (ASPEM) reçue par courrier le 30 janvier 2026, et contenant deux points différents :

- la mise à disposition de mobilier (chaises, poubelle, porte-parapluie, tapis, porte-revue, table à langer, porte carte...)
- l'obtention d'une subvention pour une aide au fonctionnement.

Il rappelle que l'EPCI avait acheté du matériel en 2015 pour la structure avant de leur mettre à disposition et précise que des travaux ont été faits récemment par la commune de Champagnac de Bélair ayant augmenté les surfaces de bâtiments utilisés.

Considérant qu'on est dans une logique de favoriser le maintien des professionnels de santé dans une zone médicale en tension, dans la continuité de décisions antérieures ;

Considérant que l'association n'a jamais demandé de subvention à l'EPCI depuis sa création et qu'il s'agit d'une aide ponctuelle ;

Considérant que la commune de Champagnac de Bélair devait elle-même s'engager à apporter une aide à l'association par le biais d'une subvention équivalente ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 février 2026 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Accepte** le principe d'une mise à disposition à l'association ASPEM du matériel complémentaire à acquérir ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du matériel ;

**Accepte** le principe de versement d'une subvention exceptionnelle de 1.000 € pour faire face aux besoins de l'association ;

**Demande** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026 ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

**Finances :**

*Les Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 n'ayant pu être obtenus auprès du Service de gestion Comptable de Nontron, toutes les délibérations « finances » de ce conseil visant l'approbation des CFU des différents budgets et l'affectation des résultats des budgets concernés sont reportées à une date ultérieure.*

**Ressources Humaines :****1°) Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2026 (PJ 12)**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 24 février 2026 ;

Considérant les avancements de grade, promotions internes, réussites aux concours, recrutements au cours de l'année 2026 et nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les services communautaires ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 février 2026 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'actualiser le tableau des effectifs de l'établissement à la date du 1<sup>er</sup> mars 2026, selon document annexé ;

**Autorise** la création des emplois suivant au sein de l'Etablissement :

**EMPLOIS PERMANENTS****FILIERE ADMINISTRATIVE***Catégorie B*

1 Rédacteur à 35h00 fonctionnaire sur l'emploi de responsable des ressources humaines.

*Catégorie C*

1 Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h00 fonctionnaire sur l'emploi de responsable des ressources humaines ;

**Autorise** le Président ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

**2°) Attribution d'une indemnité pour travail dominical régulier et d'une indemnité pour service de jours fériés à certains agents de la filière culturelle**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-856 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnisation des personnels des corps d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture et de la communication et des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France effectuant leur service un jour férié ;

Vu le décret n°2002-857 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du ministère de la culture et de la communication

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 2002 modifié en fixant les montants ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 24 février 2026 ;

Considérant qu'une indemnité pour travail dominical régulier peut être attribuée aux agents soumis à une obligation régulière de travail dominical, dès lors qu'ils travaillent au moins dix dimanches ;

Considérant qu'une indemnité pour service de jour férié peut être attribuée aux agents qui sont tenus d'assurer un service un jour férié dans le cadre des obligations normales de service ;

Considérant que sont considérés comme des jours fériés les dimanches de Pâques et de Pentecôte ainsi que tous les autres jours fériés, y compris lorsqu'ils coïncident avec un dimanche ;

Considérant qu'ils ne sont donc pas pris en compte dans le nombre de dimanches retenus au titre de l'obligation régulière de travail dominical et sont exclus de ce dispositif, tant en ce qui concerne le décompte que l'indemnisation ;

Considérant que le versement de ces indemnités est subordonné à la mise en place d'instruments de suivi du temps de travail ;

Considérant que le paiement de ces indemnités s'effectue après service fait ;  
Considérant que ces indemnités sont exclusives de toute indemnisation au même titre ;  
Considérant que ces indemnités sont cumulables avec le RIFSEEP ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 février 2026 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Instaure** l'indemnité pour travail dominical régulier et l'indemnité pour service de jours fériés au profit des personnels communautaires relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine ;

**Décide** que bénéficieront de ces deux indemnités :

- les agents titulaires ;
- les agents stagiaires ;
- les agents contractuels ;

**Dit** que l'indemnité pour travail dominical régulier est versée mensuellement dans les conditions et selon les montants prévus par l'arrêté ministériel du 3 mai 2002 susvisé ;

**Dit** que le montant journalier de l'indemnité pour service de jours fériés est égal aux 3,59 trentièmes du traitement indiciaire brut mensuel de l'agent, sans pouvoir excéder les 3,59 trentièmes du traitement brut mensuel afférent à l'indice maximum d'un agent de catégorie C ;

**Dit** que le montant journalier de l'indemnité pour service de jours fériés ainsi obtenu est majoré de 18 % lorsque l'établissement ou le service est ouvert au public ;

**Autorise** le Président ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et à signer tous les documents s'y rapportant, notamment relatifs aux attributions individuelles.

### **3°) Actualisation du dispositif d'astreintes**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Paul COUVY

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**Vu** le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

**Vu** le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

**Vu** le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

**Vu** l'arrêté 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 24 février 2026 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier les modalités d'indemnisation des astreintes et des interventions effectuées par les personnels communautaires,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2026 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Etablit** le dispositif des régimes d'astreintes et d'interventions, tel que présenté ci-après ;

#### ***A/ Présentation des astreintes***

*L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.*

*En période d'astreinte, dans l'attente d'une demande d'intervention éventuelle, l'agent peut donc vaquer librement à des occupations personnelles.*

*Pour qu'il y ait astreinte, celle-ci ne doit pas être réalisée sur le lieu de travail, elle doit se dérouler dans l'environnement de la vie privée des agents concernés.*

*Durant la période d'astreinte, parce que l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de l'employeur et qu'il peut vaquer librement à ses occupations personnelles, le temps d'astreinte n'est pas du temps de travail effectif mais l'intervention pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif, y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention aller-retour.*

### **B/ Les agents concernés**

*Tous les agents publics relevant des filières technique et administrative sont concernés par le dispositif de l'astreinte :*

- *fonctionnaires titulaires ;*
- *fonctionnaires stagiaires ;*
- *agents contractuels de droit public.*

*Les agents contractuels de droit privé font l'objet d'une réglementation spécifique.*

*Par ailleurs, les agents bénéficiant d'un logement de fonctions par nécessité absolue de service ne peuvent pas bénéficier du régime des astreintes et permanences.*

### **C/ Les différents type d'astreintes**

#### **1- L'astreinte de sécurité de la filière technique**

*Cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent.*

*Les agents sont appelés à participer dans une logique d'action renforcée à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu.*

*Elle concerne les missions suivantes :*

- *prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, les établissements publics et leurs matériels, les logements communautaires ;*
- *surveillance des infrastructures ;*
- *gardiennage des locaux et des installations ou matériels administratifs et techniques ;*
- *gestion des différents dispositifs d'alarme ;*

*Cette astreinte concerne tous les agents de la filière technique.*

#### **2- L'astreinte des personnels ne relevant pas de la filière technique**

*Cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service l'imposent.*

*Les agents sont appelés à être mobilisés en dehors de leur temps de travail habituel afin de répondre aux sollicitations des usagers.*

*Elle concerne la mission suivante :*

- *l'accueil téléphonique des maisons de santé en dehors des horaires habituels d'ouverture au public.*

*Cette astreinte concerne tous les agents de la filière administrative.*

### **D/ Les modalités d'indemnisation ou de compensation des astreintes**

*Il convient de distinguer entre :*

- l'indemnité d'astreinte qui rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé ;*
- la rémunération de l'intervention pendant la période d'astreinte.*

**1) Les montants de l'indemnité d'astreinte**

*Une distinction doit être faite entre la filière technique et les autres filières.*

**a) La filière technique**

*Il est important de souligner que la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps, seule l'indemnisation est possible.*

*Par ailleurs, les montants de l'indemnité d'astreinte de sécurité sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.*

<i>Périodes d'astreinte</i>	<i>Indemnité d'Astreinte</i>
<i>Semaine complète</i>	<b>149,48 €</b>
<i>Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures</i>	<b>8,08 €</b>
<i>Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures</i>	<b>10,05 €</b>
<i>Samedi ou journée de récupération</i>	<b>34,85 €</b>
<i>Dimanche ou jour férié</i>	<b>43,38 €</b>
<i>Week-end, du vendredi soir au lundi matin</i>	<b>109,28 €</b>

### **b) Les autres filières**

Concernant toutes les autres filières, les astreintes peuvent donner lieu :

- à indemnisation ;
- à l'attribution d'un repos compensateur.

<i>Périodes d'astreinte</i>	<i>Indemnité d'astreinte</i>	<i>Compensation d'astreinte</i>
<i>Semaine complète</i>	<b>156,95 €</b>	<b>1,5 jour</b>
<i>Nuit de semaine</i>	<b>10,55 €</b>	<b>2 heures</b>
<i>Du lundi matin au vendredi soir</i>	<b>48,02 €</b>	<b>0,5 jour</b>
<i>Samedi</i>	<b>36,59 €</b>	<b>0,5 jour</b>
<i>Dimanche ou jour férié</i>	<b>45,55 €</b>	<b>0,5 jour</b>
<i>Week-end, du vendredi soir au lundi matin</i>	<b>114,74 €</b>	<b>1 jour</b>

La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.

Les montants de l'indemnité sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de quinze jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

Les repos compensateurs accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures ayant donné droit à ces repos.

### **2) L'intervention durant une astreinte**

La rémunération de l'intervention peut prendre deux formes :

- une indemnisation ;
- un repos compensateur.

*Ainsi, à défaut d'être indemnisées, les périodes d'intervention peuvent être compensées par une durée d'absence. Les repos compensateurs accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.*

*La rémunération et la compensation en temps des interventions sont exclusives l'une de l'autre.*

#### **a) La filière technique**

*Il convient de distinguer :*

*– les agents qui sont éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;*

*– les agents qui ne sont pas éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.*

*Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les interventions peuvent donner lieu au versement IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention majorées selon les taux applicables aux IHTS.*

*S'agissant des agents non éligibles aux IHTS, les modalités de rémunération des interventions effectuées sous astreinte prennent la forme d'une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte ou d'un repos compensateur.*

*Le repos compensateur ne peut bénéficier qu'aux agents relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires.*

*La durée de ce repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :*

<b>Périodes d'intervention en cas d'astreinte (ou de repos programmé)</b>	<b>Indemnité d'intervention (Montant horaire)</b>		<b>Compensation en temps</b>
• Nuit	22 €	<b>Ou</b>	Nbre d'heures de travail effectif majoré de 50%
• Samedi	22 €		Nbre d'heures de travail effectif majoré de 25%
• Jour de repos imposé par l'organisation du travail	22 €		Nbre d'heures de travail effectif majoré de 25%
• Dimanche et jour férié	22 €		Nbre d'heures de travail effectif majoré de 100%
• Jour de semaine	16 €		la compensation est égale au temps d'intervention

**b) Les autres filières**

La compensation s'effectue selon les modalités suivantes :

<b>Périodes d'intervention en cas d'astreintes</b>	<b>Indemnité d'intervention par heure</b>	<b>Compensation en temps</b>
<b>Jour de semaine</b>	<b>16,80 €</b>	<b>Nbre d'heures de travail effectif majoré de 10%</b>
<b>Nuit</b>	<b>25,20 €</b>	<b>Nbre d'heures de travail effectif majoré de 25%</b>
<b>Samedi</b>	<b>21,00 €</b>	<b>Nbre d'heures de travail effectif majoré de 10%</b>
<b>Dimanche ou jour férié</b>	<b>33,60 €</b>	<b>Nbre d'heures de travail effectif majoré de 25%</b>

**E/ Le décompte du temps****1) Les bornes horaires**

Une période d'astreinte débute dès la fin du temps de présence réglementaire dans le service jusqu'à l'heure de reprise habituelle. Elle est alors comptée comme une période à rémunérer forfaitairement comme indiqué ci-avant.

**2) Les temps de repos**

Le temps d'intervention durant les astreintes doit respecter les garanties minimales du droit à un repos minimum quotidien de 11 heures consécutives.

**Met** en place au choix de l'Autorité territoriale le paiement ou le repos compensateur des astreintes selon les modalités ci-dessous exposées ;

**Dit** que sont concernés par la présente délibération les agents territoriaux titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des services suivants :

- ✚ Service technique pour l'ensemble de ses missions ;
- ✚ Service administratif pour sa mission Maisons de santé ;

**Révocque** toute délibération antérieure relatives aux régimes d'astreintes et d'interventions ;

**Inscrit** les crédits correspondants au budget des exercices concernés ;

**Dit** que les montants prévus dans la présente délibération seront automatiquement revalorisés en fonction des évolutions réglementaires sans qu'il soit nécessaire de redélibérer ;

**Autorise** le Président ou son représentant à prendre toutes mesures et signer tous documents pour l'application de la présente délibération.

#### **4°) Octroi d'une gratification pour les stagiaires accueillis au sein des services communautaires**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 24 février 2026 ;

Considérant que l'accueil de stagiaires est possible au sein de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'un stage correspond à une mise en situation temporaire en milieu professionnel permettant à l'apprenant d'acquérir des compétences professionnelles en lien avec sa formation et de se voir confier des missions conformes à son projet pédagogique ;

Considérant la nécessité d'une convention tripartite entre l'Établissement d'accueil, l'apprenant et l'établissement d'enseignement ;

Considérant que les stagiaires, élèves ou étudiants dans le cadre d'un stage d'initiation, de formation initiale ou de complément de formation professionnelle initiale, peuvent percevoir une gratification, si, au cours de la même année scolaire ou universitaire, la durée du stage est supérieure soit à 2 mois, soit à partir de la 309<sup>ème</sup> heure de stage s'il est effectué de façon non continue ;

Considérant qu'en dessous de ces seuils de durée, l'organisme d'accueil n'a pas l'obligation de verser une gratification aux stagiaires ;

Considérant que les stagiaires de la formation professionnelle continue sont exclus du dispositif de gratification ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 février 2026 ;

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** que les stagiaires, élèves ou étudiants dans le cadre d'un stage d'initiation, de formation initiale ou de complément de formation professionnelle initiale, percevront une gratification en application des dispositions réglementaires en vigueur, si, au cours de la même année scolaire ou universitaire, la durée du stage est supérieure soit à 2 mois, soit à partir de la 309<sup>ème</sup> heure de stage s'il est effectué de façon non continue ;

**Décide** que les stagiaires, élèves ou étudiants accueillis en dessous de ces seuils de durée percevront une gratification de 70 € par semaine de présence ;

**Dit** que ces gratifications ne seront assorties d'aucune autre indemnisation ;

**Décide** que les stagiaires de la formation professionnelle continue, les stagiaires en reconversion professionnelle et les apprenants en stage découverte sont exclus de tout dispositif de gratification et indemnisation ;

**Autorise** le Président ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

**5°) Adoption du Règlement commun sur l'habillement professionnel des personnels communautaires (PJ 13)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Code du Travail ;

**Considérant** qu'il est souhaitable d'établir un règlement regroupant toutes les règles communes concernant les modalités d'attribution et de port de l'habillement professionnel au sein des services communautaires,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 24 février 2026 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 février 2026 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte** le règlement commun sur l'habillement professionnel au sein des services communautaires, annexé à la présente délibération ;

**Autorise** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant ;

**Révocque** toute délibération antérieure relative à l'habillement professionnel au sein des services communautaires.

*Monsieur Frédéric Vilhès quitte la séance (pouvoir confié à Jean-Paul COUVY).*

## **II- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **1°) Vente d'une parcelle à la ZAE des Rades à Valeuil**

*En l'absence d'éléments suffisants, cette délibération est reportée à une date ultérieure.*

*Monsieur Thierry Jean et Madame Dominique Fuhry quittent la séance.*

### III- TOURISME

#### **1°) Tarifs préférentiels pour professionnels de santé de la plateforme Doctripper (PJ 15)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée d'une proposition de partenariat gratuit pour l'EPCI avec l'Office du tourisme par le biais de la plateforme doctripper.

Cette plateforme digitale est utilisée pour valoriser le territoire et ses opportunités grâce aux supports de communication.

Elle vise aussi à :

- informer les professionnels de santé recrutés des avantages proposés par l'EPCI partenaire ;
- promouvoir ces avantages auprès de sa communauté (site, réseaux sociaux, newsletters, présentations commerciales, supports print et digitaux).

De son côté, la CC Dronne et Belle met en place une tarification à prix réduit sur les visites suivantes : Grottes visite libre (partie centrale), Visite commentée : grottes ou clocher ou bâtiment de l'abbaye, Billet jumelé grottes visite libre + clocher visite commentée, 2 visites commentées au choix, visite nocturne le lundi soir en juillet et août (cloître, église, grotte), billet jumelé visite nocturne des grottes + visite commentée.

2 offres figurent sur cette plateforme pour Brantôme : <https://doctripper.com>

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 février 2026 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Valide** le principe d'un conventionnement avec la plateforme de la SAS Doctripper ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer cette convention jointe ;

**Confirme** que des tarifs préférentiels seront appliqués aux professionnels de santé conformément à la convention ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

### IV- ENFANCE-JEUNESSE

**1°) Vote du tarif pour la participation au séjour été « Tremplin » organisé par l'Accueil Jeunes et l'ALSH de Mareuil, pour 16 jeunes/enfants du CM à la 6ème, du 15 au 17 juillet 2026 au camping d'Aubeterre**

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur explique l'Accueil Jeunes et l'ALSH de Mareuil organisent un séjour été « Tremplin », ouvert à 16 jeunes/enfants du CM à la 6ème, du 15 au 17 juillet 2026 au camping d'Aubeterre et propose de fixer la participation des familles à 120 € par enfant/jeune payable en deux versements de 60€ en mai et juin 2026.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 2 février 2026 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2026 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Donne** un avis favorable pour l'organisation d'un séjour été « Tremplin », ouvert à 16 jeunes/enfants du CM à la 6ème, du 15 au 17 juillet 2026 au camping d'Aubeterre et fixe la participation des familles à 120 € par jeune/enfant payable en deux versements de 60 € en mai et juin 2026 ;

**Charge** le Président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

**2°) Vote du tarif pour la participation au séjour été organisé par l'Espace Jeunes de Brantôme, pour 16 jeunes en classe de CM2 jusqu'à 13 ans inclus, du 28 juillet au 02 août 2026 à Espelette (Souraïde)**

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur explique que l'Espace Jeunes de Brantôme organise un séjour été ouvert à 16 jeunes en classe de CM2 jusqu'à 13 ans inclus, du 28 juillet au 2 août 2026 à Espelette et propose de fixer la participation des familles à 150 € par jeune, payable en trois versements de 50 € en avril, mai et juin 2026.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 2 février 2026 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2026 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Donne** un avis favorable pour l'organisation par l'Espace Jeunes de Brantôme d'un séjour été ouvert à 16 jeunes en classe de CM2 jusqu'à 13 ans inclus, du 28 juillet au 2 août 2026 à Espelette, et propose de fixer la participation des familles à 150 € par jeune, payable en trois versements de 50 € en avril, mai et juin 2026 ;

**Charge** le Président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

**3°) Vote du tarif pour la participation des familles aux mini camps organisés au cours de l'été 2026 par les accueils de loisirs de Mareuil et Brantôme pour les enfants de la grande section de maternelle et jusqu'au CM1**

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur explique que pour répondre aux demandes des familles et aux besoins des enfants, les Accueils de Loisirs « L'ilot Drôle » et « Les P'tits Loups » mettent en place trois mini camps d'été adaptés aux enfants de la grande section de maternelle et jusqu'au CM1 :

- **un séjour pour 15 enfants** de grande section et CP du 20 au 21 juillet 2026 au camping de Saint-Aulaye et propose de fixer la participation des familles à 40 € par enfant ;
- **un séjour pour 24 enfants** de CE1, CE2 et CM1 du 15 au 17 juillet 2026 au camping de Rouffiac et propose de fixer la participation des familles à 60 € par enfant ;
- **un séjour pour 24 enfants** de CE1, CE2 et CM1 du 23 au 24 juillet 2026 au camping de Brantôme en Périgord et propose de fixer la participation des familles à 40 € par enfant.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 2 février 2026 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2026 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Donne** un avis favorable et fixe la participation des familles à 40€ par enfant pour le séjour de grande section et CP du 20 au 21 juillet 2026 au camping de Saint-Aulaye ; 60€ par enfant pour le séjour de CE1, CE2 et CM1 du 15 au 17 juillet 2026 au camping de Rouffiac et 40€ par enfant pour le séjour de CE1, CE2 et CM1 du 23 au 24 juillet 2026 au camping de Brantôme en Périgord ;

**Charge** le Président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

## **VII- URBANISME - HABITAT – ENVIRONNEMENT**

### **1°) Avenant à la convention d'accompagnement relative au suivi du PCAET avec SDE (PJ 16)**

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

L'EPCI s'est engagé pour la transition écologique et énergétique en approuvant un Plan Climat Air Énergie Territorial sur son territoire le 4 mars 2021.

Le SDE 24 a l'origine d'un marché groupé pour l'assistance à l'élaboration des PCAET s'est proposé d'accompagner les EPCI en transition dans la mise en œuvre et le suivi de leur PCAET via une convention bilatérale approuvée par l'EPCI le 26 janvier 2023.

Par ailleurs, la réglementation prévoit qu'une mise à jour de la stratégie de transition et du plan d'actions associé soit faite au bout des 6 années de mise en

œuvre afin de pérenniser et de renforcer les efforts de transition de l'EPCI. Cette étape importante requiert de remobiliser les acteurs du territoire autour de cette stratégie commune. Aussi le renfort d'un prestataire externe pour réaliser la révision semble nécessaire.

Dans le cadre de son accompagnement le SDE 24, a souhaité, le biais d'un marché, recruter un bureau d'études pour mutualiser la mission d'accompagnement à la mise à jour des PCAET de Dordogne. La contractualisation avec ce prestataire externe est encadrée par un avenant à la convention d'accompagnement en vigueur avec le SDE 24.

L'avenant modifie :

- la partie de la convention initiale dédiée à la révision/mise à jour PCAET, notamment les détails de la mission de révision/mise à jour ;
- la partie de la convention liée à la participation financière et particulièrement les modalités de contractualisation avec le prestataire retenu pour la mission d'assistance à la révision/mise à jour ;
- la durée de convention est également modifiée afin de s'inscrire dans les jalons du calendrier national pour la transition.

Il est proposé aux élus du conseil communautaire de signer l'avenant proposé par le SDE 24.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2026 ;

**Le conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'accompagnement à la mise en œuvre et au suivi avec le SDE 24.

## **2°) Approbation du schéma directeur cyclable du Périgord Vert (PJ 17 et 17bis)**

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

La vice-présidente rappelle que la communauté de communes a entamé une réflexion et engagé des premières actions sur les mobilités douces, afin d'encourager la population à utiliser davantage le vélo et la marche à pied :

- Etudes mobilité intra-bourg de Brantôme, Mareuil, Bourdeilles et Champagnac (réalisées en 2024) ;
- Edition d'un guide des mobilités (parution en septembre 2024 et septembre 2025) ;
- Organisation d'animations lors de la semaine de la mobilité 2025, avec ateliers de révision et d'auto-réparation vélo, tests de vélo électrique, parcours cyclistes... (septembre 2025) ;
- Achat de stationnements vélo, mis à disposition des communes de Dronne et Belle (réalisé en 2026) ;
- Financement de cycle mobilité pour les salariés d'entreprises et d'associations du territoire et d'ateliers d'auto-réparation à destination du grand public (à réaliser en 2026).

Elle rappelle également que la question des mobilités dépassant les limites administratives de Dronne et Belle, des discussions et contractualisations ont été menées avec le SCOT, le Pays Périgord Vert et la Région. Ainsi,

- le contrat opérationnel de mobilités avec la Région Nouvelle-Aquitaine, visant à mettre en œuvre des actions de mobilité dont la réalisation d'un schéma directeur cyclable, a été validé en date du 18 décembre 2025 ;

- suite à la convention de partenariat conclue le 19 décembre 2025 avec le SCoT et le Pays Périgord Vert, les deux premiers livrets du schéma directeur cyclable du Périgord Vert sont finalisés (voir pièces-jointes):

- le livret diagnostic et enjeux qui propose des leviers d'actions pour la mise en œuvre d'une politique cyclable adaptée au Périgord Vert ;
- le livret de fiches conseils opérationnelles. A noter qu'il est prévu de réactualiser ce livret en fonction des évolutions techniques, législatives, de financement, d'initiatives, d'innovations...

Mme Landais précise que le schéma directeur cyclable constitue le premier pas vers une politique cyclable de long terme. C'est la prémisse d'un programme d'actions opérationnel qui reste à définir localement, tant en matière d'animations que d'investissements. Le SCoT et le Pays se tiennent à disposition de la communauté de communes pour co-animer avec les services concernés la réflexion entamée dans le cadre du schéma cyclable. Par ailleurs, l'approbation du schéma directeur cyclable facilitera l'obtention de financements pour mettre en œuvre la politique cyclable du territoire.

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2026 ;

**Le conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** les deux premiers livrets du schéma directeur cyclable du Périgord Vert, tels qu'annexés ;

**Engage** les discussions sur la déclinaison opérationnelle du schéma directeur cyclable à l'échelle de Dronne et Belle.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Le Président informe du calendrier fermeture des services en 2026 :**

- AEJE Crèche les Gatiflettes : 2 janvier, 11 mars (formation), 15 mai (pont Ascension), 14 octobre (formation), et du 21 décembre au 31 décembre 2026 ;
- ALSH : du 21 au 24 décembre 2026 ;
- Services administratifs et techniques : ponts du 15 mai et 13 juillet.

**Analyse financière CCDB 2019-2025** : présentation de Gérard Combealbert

**Le vice-président présente** les évolutions des indicateurs financiers suivants entre 2019 et 2025 : capacité d'autofinancement (CAF brute ; CAF nette), capacité de désendettement, taux d'épargne brute, ratio de rigidité, et montant

des investissements. Ces indicateurs permettent de voir la trajectoire financière réalisée ces dernières années par l'EPCI et de la situer par rapport à certains seuils d'alerte. Après avoir atteint un pic à près de 7,3 millions d'euros en 2020, l'endettement a été réduit à 5,5 millions d'euros en 2025. Concernant la solvabilité financière, la capacité de désendettement s'est améliorée (4,3 années en 2025) après avoir franchi le seuil d'alerte (12 ans) en 2024 avec un ratio qui avait atteint 12,2 ans. Après avoir été très dégradé (3,0% en 2024), le taux d'épargne brute a atteint 9,4% en 2025 ce qui témoigne d'une amélioration, mais il reste encore inférieur à 10% (seuil d'alerte) et donc signe d'une fragilité. En effet, au niveau national, la moyenne du bloc communal se situe à 16%. Par ailleurs, le montant annuel moyen des investissements enregistré est d'environ 1,7 millions euros par an sur le mandat 2020-2025 pour un montant total d'investissement de 10,1 millions d'euros.

**Bâtiment communautaire (Avant-Projet Sommaire) à côté du CIAS dans la ZAE Pierre-Levée à Brantôme en Périgord**

Le Président présente l'avant-projet et indique que ce travail de maîtrise d'œuvre va se continuer pour avancer rapidement. Il rappelle que ce projet (358,3 m<sup>2</sup> de surface bâtie et 240,8 m<sup>2</sup> d'espaces extérieurs) permet de recevoir des services actuellement hébergés dans des locaux de la Commune de Brantôme en Périgord (SPANC, Prévention, archives, ...). Ce bâtiment communautaire intègre également une salle de réunion, un bureau pour les élus, un pour la direction générale, la comptabilité et la communication. Il sera relié au bâtiment du CIAS par un passage abrité. Ce projet, estimé à 800 000 € HT, bénéficie de subventions de l'Etat (157 440€) et du Département (250 000 €) accordées depuis 2022 qu'il est difficile de proroger plus longtemps.

**Point d'information sur le Schéma Directeur Immobilier Multi-enjeux de la Communauté de communes** : présenté par Madame Anémone Landais

Elle rappelle que cette démarche permet de poser un regard objectif sur notre parc immobilier (conformité avec les obligations réglementaires, dépenses énergétiques, besoins en maintien d'actifs...) et de disposer d'un outil d'aide à la décision (rapport, fiche d'état de santé et fiche de synthèse de chaque bâtiment). En juin 2026 les élus auront 3 scénarii à étudier avec l'appui bureau d'études CDC Equipage et des services de la CCDB.

L'objectif à retenir est l'approbation d'un Schéma Directeur Immobilier et un Programme Pluriannuel d'Investissement (calendrier imposé pour l'attribution de subvention) d'ici fin septembre 2026.

**Evolution de la filière textile** : présenté par Monsieur Alain Peyrou

Il informe de l'évolution pour la filière textile car un marché de collecte va être confié à la société RECYGO pour 2026-2027. Cette société va contacter les collectivités et déployer la collecte de textile.

Le Président rappelle aux délégués communautaires qu'ils demeurent conseillers jusqu'au 15 mars.

Il précise par ailleurs que les Vice-Présidents restent en responsabilité jusqu'à l'élection du Président (et des Vice-Présidents) prévue le 1<sup>er</sup> avril 2026.

Le Président remercie l'ensemble de l'assemblée et des conseillers communautaires de ce mandat et du précédent.

Il adresse aussi ses remerciements aux Vice-Présidents actuels et anciens dont Claude Martinot, Jean-Claude Fagète ou Jean-Pierre Grolhier.

Il remercie, bien sûr, ceux qui ont décidé de ne pas se représenter dont Monique Ratinaud, Alain Ouiste, Michel Dubreuil, Sylviane Née ou Michel Bosdevesy.

Il adresse enfin ses remerciements aux directeurs généraux des services successifs (Dany, Annick, Yohann) et au directeur général adjoint (Jérôme)

Il remercie enfin tous les agents des différents services de la communauté de communes et du CIAS.

Il rappelle que la communauté de communes a été assez exemplaire sur plusieurs sujets et se félicite que l'EPCI ait su maintenir un investissement moyen annuel d'environ 1,7 millions d'euros par an sur le mandat 2020-2025 tout en réduisant l'endettement.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h15.

Liste des délibérations :

Délibération 2026 03 08 : Lieu du prochain conseil communautaire

Délibération 2026 03 09 : Modification statutaire pour préciser les compétences Enfance / Jeunesse et Tourisme

Délibération 2026 03 10 : Bourse pour un médecin stagiaire

Délibération 2026 03 11 : Aide à l'association des professionnels de l'Espace Mendelsohn à Champagnac de Bélair

Délibération 2026 03 12 : Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2026

Délibération 2026 03 13 : Attribution d'une indemnité pour travail dominical régulier et d'une indemnité pour service de jours fériés à certains agents de la filière culturelle

Délibération 2026 03 14 : Actualisation du dispositif d'astreintes

Délibération 2026 03 15 : Octroi d'une gratification pour les stagiaires accueillis au sein des services communautaires

Délibération 2026 03 16 : Adoption du Règlement commun sur l'habillement professionnel des personnels communautaires

Délibération 2026 03 17 : Tarifs préférentiels pour professionnels de santé de la plateforme Doctripper

Délibération 2026 03 18 : Vote du tarif pour la participation au séjour été « Tremplin » organisé par l'Accueil Jeunes et l'ALSH de Mareuil, pour 16 jeunes/enfants du CM à la 6ème, du 15 au 17 juillet 2026 au camping d'Aubeterre

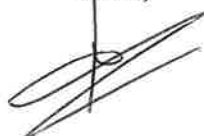
Délibération 2026 03 19 : Vote du tarif pour la participation au séjour été organisé par l'Espace Jeunes de Brantôme, pour 16 jeunes en classe de CM2 jusqu'à 13 ans inclus, du 28 juillet au 02 août 2026 à Espelette (Souraïde)

Délibération 2026 03 20 : Vote du tarif pour la participation des familles aux mini camps organisés au cours de l'été 2026 par les accueils de loisirs de Mareuil et Brantôme pour les enfants de la grande section de maternelle et jusqu'au CM1

Délibération 2026 03 21 : Avenant à la convention d'accompagnement relative au suivi du PCAET avec SDE

Délibération 2026 03 22 : Approbation du schéma directeur cyclable du Périgord Vert

Le Président,



Jean-Paul COUVY



Le Secrétaire

Jean-Jacques LAGARDE

